

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE
DE
TOURNON-SUR-RHÔNE
Ardèche



PROCES - VERBAL N°34

DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

--oOo--

MERCREDI 23 MAI 2012

19 HEURES

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE IMPERSONNELLEMENT ADRESSÉE À M. LE MAIRE

B.P. 92 - 07301 TOURNON-SUR-RHÔNE CEDEX - Téléphone : 04 75 07 83 83 - Télécopie : 04 75 07 83 89

Le vingt-trois mai deux mille douze, à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué le 14 mai 2012, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire – Mme BANCEL, M. BARRUYER, Mme LONGUEVILLE, M. BARBARY, Mme ANDRE, M. GAILLARD, Mme LAURENT, M. MESTRE, Adjoint – MM. DIABI, DIAZ, Mme CHANTEPY, M. SANCHEZ, Mme JACOUTON, M. BENOIT, Mmes MALSERT, PARRIAUX, M. J FAURE, Mme BURGUNDER, MM. DAVID, MOURGUES.

Ont voté par procuration : Mme MEYSENQ, MM. GOUDARD, LEBLAN, BARAILLER, Mmes CROUZET, VICTORY.

Absents : M. B FAURE, Mme EIDUKEVICIUS.

Le Conseil Municipal désigne M. DIABI, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte rendu de la réunion du 29 mars 2012 est approuvé.

1 – CINEMA-THEATRE – TARIFS SAISON SPECTACLES 2012/2013 (Présentation M. MESTRE)

Pendant la présentation de cette question, arrivée de Mme EIDUKEVICIUS.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs suivants pour la saison spectacles 2012-2013 :

Tarifs - connaissance du monde (saison : jusqu'au 30 avril 2013)		
	Tarifs 2011/2012	Tarifs 2012/2013
Plein tarif	7,00 €	7,00 €
Tarif réduit	6,00 €	6,00 €
Tarifs - saison spectacles		
	Saison 2011 - 2012	Saison 2012 - 2013
Plein tarif	19,50 €	20,00 €
Tarif réduit (- de 25 ans - sans emploi - bénéficiaires du RSA)	12,00 €	12,00 €
Plein tarif spectacle "Ballets de Russie"		30,00 €
Tarif réduit spectacle "Ballets de Russie" (- de 25 ans - sans emploi - bénéficiaires du RSA)		25,00 €
Tarif réduit spécial (groupes à partir de 10, comités d'entreprises, et amicales du personnel des villes de Tournon sur Rhône et de Tain l'Hermitage)		17,00 €
Abonnement 4 à 5 spectacles - la place	16,50 €	17,00 €
Abonnement 6 à 7 spectacles - la place	15,50 €	16,00 €
Abonnement 8 à 10 spectacles - la place	12,50 €	13,00 €
Scolaires - Collèges et Lycées	8,00 €	8,00 €
Scolaires - Maternelles et Primaires	3,00 €	3,00 €
Accompagnateurs de groupes, professionnels, presse / médias, association « Cultures du Cœur »	gratuit	gratuit

- ° - ° - ° -

2 – CINEMA-THEATRE – TARIF SEANCE CINEMA EN 3D (Présentation M. MESTRE)

Le Conseil Municipal a délibéré le 26 septembre 2011 sur l'installation d'un équipement de projection numérique dans les salles de cinéma.

La numérisation des salles de cinéma permet une diversification de la programmation et notamment la diffusion de films en 3D.

Cependant, le coût de l'investissement pour la projection d'un film en 3D est plus important que pour la projection d'un film classique.

Afin de tenir compte de ce surcoût, M. le Maire propose d'appliquer un supplément de tarif à hauteur de 0.50 € la place de cinéma pour une séance en 3D.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un supplément de tarif pour la projection d'un film en 3D,
- **FIXE** ce supplément de tarif à 0.50 € la place.

Suite aux questions posées en Commission des Finances, M. le Maire précise que ce supplément de tarif concerne l'ensemble des spectateurs, y compris ceux détenteurs de cartes d'abonnement. Par ailleurs, il n'y aura pas d'acquisition de tickets supplémentaires. La mise à jour se fera par le logiciel pour l'édition des tickets vierges au tarif 3D sous contrôle du Centre National du Cinéma.

En réponse à M. SANCHEZ, M. le Maire indique que les lunettes sont comprises, il n'y aura donc pas de supplément pour celles-ci.

Enfin, il fait part au Conseil que les travaux se dérouleront du 5 au 12 juin, pour un fonctionnement à partir du 15 juin.

- ° - ° - ° -

3 – NOUVEAUX TARIFS POUR LE CHATEAU-MUSEE (Présentation M. BARBARY)

Afin d'améliorer les prestations proposées par le château musée et dans sa boutique la Ville envisage de diversifier notamment le nombre de produits présentés.

A cet effet, un nouveau livre en lien avec l'exposition de Bernadette TINTAUD qui aura lieu du 24 juin au 30 septembre sera proposé.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif suivant dans le cadre de la régie du Château-musée :

Tarif livre exposition Bernadette TINTAUD « post scriptum » : 5,00 €

D'autre part, M. le Maire propose également d'appliquer la gratuité pour les groupes dans le cadre du jumelage avec ERBA et FELLBACH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de ces nouveaux tarifs de la régie du château musée tel qu'indiqué ci-dessus

- **FIXE** ces tarifs à :

- . Tarif livre Bernadette TINTAUD exposition Post Scriptum : 5,00 €,
- . Visite groupe dans le cadre du jumelage : gratuité.

- ° - ° - ° -

4 – PARTICIPATIONS COLONIES DE VACANCES (Présentation Mme ANDRE)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les aides financières pour les colonies de vacances qui avaient été fixées par délibération du 12 juin 2003 à :

- 3,35 €/jour/enfant - sans conditions de ressources,
- 7,32 €/jour/enfant - pour les colonies de vacances sous l'égide du Sou des Ecoles,

comme suit :

- 7,32 €/jour/enfant - pour les colonies de vacances (plus de 4 nuits consécutives) sous l'égide du Sou des Ecoles sans conditions de ressources,
- 3,35 €/jour/enfant pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 1 000 € et la durée du séjour doit être d'au moins 4 nuits consécutives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier la délibération du 12 juin 2003 en ce qui concerne les participations de la Ville pour les colonies de vacances,

- **FIXE** lesdites participations à :

- 7,32 €/jour/enfant - pour les colonies de vacances (plus de 4 nuits consécutives) sous l'égide du Sou des Ecoles sans conditions de ressources,

- 3,35 €/jour/enfant pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 1 000 € et la durée du séjour doit être d'au moins 4 nuits consécutives.

- ° - ° - ° -

5 – CONVENTION PRESTATAIRE OFFICES DE TOURISME DU Tournonais ET DU PAYS DE L'HERMITAGE/COMMUNE

Dans le cadre du développement touristique du territoire Tournonais/Pays de l'Hermitage, les Offices de Tourisme souhaitent mettre en place pour la saison 2012, un outil d'accueil destiné à la clientèle en séjour ou de passage dans la région.

Ce nouveau concept intitulé « Pass découverte » permettra d'agrémenter le séjour des visiteurs tout en valorisant et développant l'ensemble des prestations proposées.

Les personnes titulaires de ce livret bénéficieront de l'avantage indiqué.

Pour la Commune, le château musée est concerné en proposant le tarif de l'entrée adulte à 2,00 € au lieu de 4,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention 2012.

- ° - ° - ° -

6 – CONVENTION TRIENNALE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE/VILLE/VOCHORA (Présentation M. BARBARY)

Lors de sa séance du 29 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention triennale entre le Département de l'Ardèche, la Commune de TOURNON-SUR-RHONE et l'association VOCHORA.

Sollicité le 8 mars, le Conseil Général a transmis le 13 avril les modifications à apporter à cette convention.

Aussi, même si les modifications ne sont que de la forme et ne concernent que le Département, il convient de délibérer sur ce nouveau texte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le Département de l'Ardèche, la Commune de TOURNON-SUR-RHONE et l'association VOCHORA,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

7 – PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON VALEUR – SERVICE ASSAINISSEMENT

M. le Trésorier municipal n'a pas pu recouvrer les créances suivantes :

Présentation en non valeurs	
Liste 681770531	0.71 €
Titre 4/2008	0.70 €
Titre 900072000002-1/2008	0.01 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non valeur les créances énumérées ci-dessus qui n'ont pas pu être recouvrées par M. le Trésorier Municipal.

- ° - ° - ° -

8 – TAXE D'URBANISME – REMISE DE MAJORATION ET INTERETS DE RETARD

M. Christophe VEROT, domicilié à l'adresse suivante : 11 rue de la Valentine - 07300 TOURNON-SUR-RHONE, sollicite auprès de M. le Maire, la remise gracieuse des majorations et pénalités de retard d'un montant total de 128 € concernant la taxe d'urbanisme due au titre du permis de construire n° PC32410A0041.

Vu l'article L251 A du Livre des procédures fiscales,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** la demande de M. Christophe VEROT de remise gracieuse des majorations et pénalités de retard pour la taxe d'urbanisme d'un montant de 128 €.

- ° - ° - ° -

9 – SUBVENTION TOURNON PASSION

Lors du Conseil Municipal du 29 mars 2012, il a été décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000,00 € à l'association Tournon Passion.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 8 000,00 €, intégrant les droits de places perçus à l'occasion des foires, marchés et autres braderies vide-grenier et traditionnellement reversés à l'association organisatrice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à verser à l'association « Tournon Passion » une subvention complémentaire de 8 000,00 €.

M. le Maire indique qu'une convention sera mise en place en 2013 mentionnant les manifestations et animations de l'année, sur la base des actions à engager.

M. J FAURE demande s'il y aura une part fixe et ensuite le versement d'une subvention.

M. le Maire répond que les actions de l'année seront définies et chiffrées entraînant la détermination d'une convention forfaitisée.

- ° - ° - ° -

10 – SUBVENTION CENTRE SOCIO CULTUREL – ACTIONS JEUNESSE 2011 DANS LE CADRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (Présentation Mme ANDRE)

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 10 181,00 € au Centre Social de TOURNON-SUR-RHONE, étant précisé que la Ville percevra de la C.A.F., au titre du Contrat Enfance Jeunesse, une participation de 55 % de ce montant.

Cette aide est attribuée au titre d'une dépense éligible pour l'année 2011 définie dans le plan de financement prévisionnel du Contrat Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention au Centre Social d'un montant de 10 181,00 €, au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

M. le Maire indique que la dépense éligible en 2012 sera portée par la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence jeunesse, depuis début 2012.

- ° - ° - ° -

11 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OTSTT ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (Présentation M. BARRUYER)

Pendant la présentation de cette question, arrivée de M. B FAURE.

La Ville souhaite apporter son soutien aux athlètes de haut niveau afin de faciliter leur préparation et leur engagement dans les compétitions de niveau national et international.

Kévin MAYER est inscrit sur la liste des athlètes de haut niveau « jeunes » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline athlétisme, et adhère à l'Entente Athlétique Tain Tournon.

Greta RICHIOUD est inscrite sur la liste des athlètes de haut niveau « espoir » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline cyclisme, et adhère à l'Union Cycliste Tain Tournon.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'OTSTT dans le cadre d'une convention de partenariat entre les Villes de TOURNON-SUR-RHONE et TAIN L'HERMITAGE, l'OTSTT et les athlètes de haut niveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à verser à l'OTSTT une subvention de 1 500 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de partenariat entre les Villes de TOURNON-SUR-RHONE, TAIN L'HERMITAGE, l'OTSTT et les sportifs de haut niveau Kévin MAYER et Greta RICHIOUD.

M. BARRUYER précise les performances sportives de Kévin MAYER : 1^{er} décathlonien français qui a dépassé la barre des 8 000 points. Le Conseil lui souhaite bonne chance pour les JO de LONDRES.

- ° - ° - ° -

12 – ENTRETIEN DE L'ORGUE DE L'EGLISE ST JULIEN – DEMANDE DE SUBVENTION (Présentation M. BARBARY)

La Ville de TOURNON-SUR-RHONE sollicite auprès de la DRAC Rhône-Alpes une subvention pour l'entretien annuel de l'orgue de l'église Saint-Julien. Cet entretien sera effectué par le facteur d'orgue agréé Michel JURINE de RONTALON, selon le plan de financement suivant :

- Montant de l'entretien annuel en 2012 effectué par l'entreprise Michel Jurine : 1 630,56 € HT
- Montant de la subvention de l'Etat : 637,00 € HT
- Part restant à la charge de la Commune : 993,56 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de cet entretien annuel,
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention de 637,00 € HT au titre des Monuments Historiques,
- **DIT** que les crédits nécessaires et les recettes seront inscrits au budget.

- ° - ° - ° -

13 – REHABILITATION D'UNE COUR JOUXTANT LE CHATEAU-MUSEE DE TOURNON-SUR-RHONE – 3^{ème} TRANCHE – DEMANDE DE SUBVENTION (Présentation M. BARBARY)

M. le Maire souhaite poursuivre en 2013 la troisième tranche des travaux de réhabilitation de la cour jouxtant le Château-musée de Tournon-sur-Rhône.

Ces travaux pourraient être effectués par l'entreprise Storéfer et l'association de réinsertion le Tremplin.

Descriptif des travaux envisagés :

Aménagement des accès et lisibilité du site, projet de travaux 2013 :

- substitution de la porte par une grille permettant la découverte du site depuis l'escalier menant à la cour d'honneur. (devis Storéfer)
- mur sur escalier principal à créer, piquage des joints et rejointement des pierres avec liant à la chaux (devis tremplin 2013)
- évacuation des matériaux dans caveau existant
- Démolition et évacuation d'un linteau en béton
- Piquage des joints et rejointement des pierres avec liant à la chaux sur la périphérie de la cour
- Evacuation des gravats et nettoyage du chantier

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à **26 572 € HT**

- Montant de l'opération :	26 572 € HT
- Montant de la subvention sur les crédits de Réserve parlementaire 50% :	50% = 13 286 €
- Autres subventions :	
Part restant à la charge du propriétaire :	50 % = 13 286 €

Le montant de la subvention demandée au Sénateur au titre des réserves parlementaires s'élève à **13 286 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux présenté ci-dessus,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter une subvention au titre de la Réserve Parlementaire et signer tous les documents afférents,
- **S'ENGAGE** à prendre sur ses fonds propres le solde du financement.

- o - o - o -

14 – AMPLIFIA – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMABDES

Depuis 2001, la Région met à disposition de la communauté éducative de Rhône Alpes, via des marchés de services, un réseau de télécommunications nommé AMPLIVIA. Ce réseau est utilisé par plus de 1500 établissements scolaires (écoles, collèges, lycées), établissements universitaires, grandes écoles et établissements de recherche. Il leur permet de disposer de très haut débit privé sécurisé et d'accéder à RENATER, le réseau national dédié éducation et recherche.

La Région et 14 partenaires (Départements, Rectorats, Villes et Communautés de communes) ont constitué un groupement de commandes pour le raccordement des établissements dont ils ont la charge.

Les marchés de services actuels d'AMPLIVIA arrivent à échéance le 1^{er} juillet 2012. La Région a la volonté de poursuivre le service AMPLIVIA au-delà de cette date. Le principe du groupement de commandes sera également reconduit.

Afin que les services et établissements qui sont sous la responsabilité de la commune puissent bénéficier d'AMPLIVIA dans les meilleures conditions, l'adhésion à ce groupement de commandes permettra de réaliser le réseau dans les conditions juridiques optimales.

En application de l'article 8-I-3 du Code des marchés publics, les départements de l'AIN, de l'ARDECHE, de LA DROME, de l'ISERE, de la LOIRE, de la SAVOIE, de la HAUTE-SAVOIE, les communauté d'agglomération de SAINT-ETIENNE-METROPOLE, du GRAND ROANNE, les Académies de Lyon et de Grenoble, les CRDP (Centre régional de documentation pédagogique) de Lyon et de Grenoble, les Lycées Agricoles (EPLEFPA) d'Edouard HERRIOT (01), du VALENTIN (26), de LYON-DARDILLY (69), le GIP (Groupement Intérêt Public) FIPAG de l'Académie de Grenoble, le syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) AIN - SURAN (01), la communauté CULOZ-BEON-CEYZERIEU, les OGEC (organisme de gestion de l'Ecole Catholique), les communes d'AILLON-LE-JEUNE (73), d'AILLON-LE-VIEUX (73), d'AIX-LES-BAINS (73), d'AMBRONAY (01), d'ARNAS (69), d'ARTAS (38), de BÉARD-GÉOVREISSIAT (01), de BEON (01), de BILIEU (38), de BIVIERS (38), de BONSON (42), de BRAMANS (73), de BRISON-SAINT-INNOCENT (73), de CESSY (01), de CEYZERIEU (01), de CHALLES LES EAUX (73), de CHAMAGNIEU (38), de CHAMBERY (73), de CHAMPDIEU (42), de CHANEINS (01), de CHATILLON LA PALUD (01), de CHATTE (38), de CHEVRIERES (38), de CIVRIEUX EN DOMBES (01), de CORDELLES (42), de CULOZ (01), de DRUMETAZ-CLARAFOND, d'ESTRABLIN (38), de FAREINS (01), de FRONTONAS (69), de GARNERANS (01), de GENILAC (42), de JACOB BELLECOMBETTE (73), de JAYAT (01), de LA BUISSE (38), de LA RAVOIRE (38), de LA SÔNE (38), de LA TOUR du PIN (38), de LAGNIEU (01), du BOURGET EN HUILE (73), de LAISSAUD (73), de LE COTEAU(42), de LE PIN (38), de LES COTES D'AREY (38), des ECHELLES (73), de LEYMENT (01), de LEZIGNEUX (42), de LIVRON SUR DROME (26), de LOYETTES (01), de MASSIEUX (01), de MEYLAN (38), de MIRIBEL LES ECHELLES (38) de MURIANETTE (38), de MURINAIS (38), de MYANS (73), de NIEVROZ (01), de NIVOLAS-VERMELLE (38), de NOTRE DAME DE BOISSET (42), d'OYONNAX (01), de PIERRELATTE (26), de PONT D'AIN (01), de PRIAY (01), de PORTES-LÈS-VALENCE (26), de PROVEYSIEUX (38), de QUAIX EN CHARTREUSE (38), de SAINT-ALBAN-LES-EAUX (42), de SAINT-ANDRE-LE-GAZ (38), de SAINT-BERON (73), de SAINT-ANTOINE DE L'ABBAYE (38), de SAINT-APPOLINARD (42), de SAINT-BONNET DE CHAVAGNE (38), de SAINT-CASSIEN (38), de SAINT-DENIS DE CABANNE (42), de SAINT-DIDIER SOUS RIVERIE (69), de SAINTE-COLOMBE SUR GAND (42), de SAINTE-CROIX EN JAREZ (42), de SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS (38), de SAINT-FONS, de SAINT-GENIX SUR GUIERS (73), de SAINT-GERMAIN-LAVAL (42), de SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER (38), de SAINT-JEAN DE MOIRANS (38), de SAINT-LATTIER (38), de SAINT-MARCELLIN (38), de SAINT-MARTIN D'URIAGE (38), de SAINT-MARTIN EN HAUT (69), de SAINT-MAURICE DE GOURDANS (01), de SAINT-PRIEST-LA ROCHE (42), de SAINT-PIERRE DE MÉSAGE (38), de SAINT-PRIM (38), de SAINT-SULPICE (73), de SAINT-THIBAUD DE COUZ (73), SAINT-VERAND (38), de SASSENAGE (38), de SEYSSINET-PARISSET, SUSVILLE (38), de TECHE (38), de TENAY (01), de THOISSEY (01), de TOURNON SUR RHONE (07), de UGINE (73), de UNIEUX (42), de USSON-EN-FOREZ (42), de VARCES ALLIERES ET RISSET (38), de VAULNAVEYS LE HAUT (38), de VENISSIEUX (69), de VILLARS LES DOMBES (01), de VILLEFRANCHE SUR SAONE (69), de VILLEREST (42), de VILLIEU-LOYES-MOLLON (01), de VIRIAT, de VIVIERS (07), de VOIRON (38), de VOREPPE (38). ainsi que la Région Rhône-Alpes, décident de la mise en place d'un groupement de commandes ayant pour objet la passation du marché pour la définition, la réalisation, la maintenance et la mise en œuvre du réseau régional Haut Débit AMPLIVIA.

La convention de groupement de commande prend effet à compter de la date de sa transmission par la Région Rhône-Alpes au contrôle de légalité et restera effective pendant toute la durée du marché. Elle prendra fin lorsque le marché sera exécuté et aura fait l'objet d'un décompte général pour solde devenu définitif par l'ensemble des membres du groupement, objet de l'article 1 sus visé.

La convention désigne La Région Rhône-Alpes comme coordonnateur du groupement de commandes conformément à l'article 8-II du code des Marchés Publics et sa commission d'appel d'offres comme celle du groupement pour les missions définies à l'article 8-VII 1° du code des marchés publics
Le coordonnateur a pour mission l'organisation de la procédure de passation et en application de l'article 8-VII-1 du Code des marchés publics, de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution pour ce qui le concerne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes, passée en application de l'article 8 du code des marchés publics conclue entre la Région Rhône-Alpes, et l'ensemble des partenaires listés dans la convention. ayant pour objet la passation du marché pour la définition, la réalisation, la maintenance et la mise en œuvre du réseau régional Haut Débit AMPLIVIA pour la durée totale du marché. La convention désigne la Région Rhône-Alpes comme coordonnateur du groupement de commandes conformément à l'article 8-II du Code des Marchés Publics et sa commission d'appel d'offres comme celle du groupement pour les missions définies à l'article 8-VII 1° du code des marchés publics,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

- ° - ° - ° -

15 – MISE EN PLACE DE CHANTIERS INTERNATIONAUX DE BENEVOLES (Présentation M. BARBARY)

« Jeunesse et Reconstruction » est une association loi 1901, créée en 1948, dans un but de rapprochement des peuples, qui à son origine organisait alors des chantiers de reconstruction franco-allemand.

Aujourd'hui afin de favoriser les rencontres interculturelles et les échanges, cette association organise des chantiers internationaux de bénévoles en partenariat avec 56 pays.

Sollicité par cette association, la Ville a vu dans cette démarche, l'opportunité de favoriser les échanges culturels et intergénérationnels tout en permettant la valorisation du patrimoine tournois.

Aussi, cette démarche portera sur la restauration et la mise en valeur du sentier des tours du 2 au 21 juillet 2012 par une quinzaine de bénévoles.

La participation de la Commune, sous forme de subvention, s'élève à 5 000 €. Les jeunes bénévoles seront également hébergés dans la halle des sports durant leur séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 5 000 € au profit de l'association « Jeunesse et Reconstruction » pour la restauration et la mise en valeur du sentier des tours.

- ° - ° - ° -

16 – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) 2011

Le Comité des Finances Locales, lors de sa séance du 8 novembre 2011, a reconduit, pour l'exercice 2011, le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs (DSI) de l'année 2010 à 2 808 €.

Les instituteurs qui se logent par leurs propres moyens perçoivent une indemnité représentative de logement (IRL), dont la part prise en charge par l'Etat ne peut dépasser les 2 808 € arrêtés par le Comité des Finances Locales. La partie de l'indemnité excédant ce montant est à la charge des communes. Ce complément communal constitue une dépense obligatoire.

Il appartient au Préfet d'arrêter le montant de l'IRL valable en Ardèche en 2011, après avoir recueilli les avis des Conseils Municipaux et du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

L'IRL comporte deux taux principaux :

- le taux de base attribué aux instituteurs non logés célibataires, divorcés, veufs sans enfants à charge.
- le taux majoré de 25 %, réservé aux instituteurs non logés mariés avec ou sans enfants à charge, ou veufs, divorcés, célibataires avec enfants à charge.

Pour l'année 2010, la participation à la charge des communes représentait 261 € par instituteur pour le taux majoré.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur l'augmentation de l'IRL pour 2011 duquel découlera le montant de la participation des communes. Plusieurs options sont possibles :

- 1 - Proposition de non évolution de l'IRL par rapport à 2010 (la participation communale pour le taux majoré de l'IRL resterait au même montant qu'en 2010 soit 261 €)
- 2 - Proposition d'une augmentation du taux de l'IRL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur la non évolution du taux de l'IRL par rapport à 2010.

- ° - ° - ° -

17 – NAVETTE URBAINE ESTIVALE (Présentation Mme BANCEL)

La Municipalité souhaite mettre en place une navette urbaine estivale dans la Commune de Tournon-sur-Rhône du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2012 inclus.

La Ville serait organisateur délégué du Conseil Général de l'Ardèche.

Deux circuits sont envisagés un pour la desserte du secteur nord de Tournon et un pour la desserte du secteur sud de la Commune.

Trajets envisagés pour les circuits Nord et Sud :

Circuit Nord de Tournon :

Aller :

- Place Rampon
- Place Mallarmé
- Quai Farconnet
- Avenue Maréchal Foch (en face du Centre de Radiologie)
- Rond point de la Paix
- Piscine Municipale
- Rochebonne
- Route de Lamastre (Scierie)
- Camping Les Sables

Retour :

- Camping Les Sables,

- Route de Lamastre (Scierie)
- Rue Jourdan-Rue Just Louis II
- Piscine Municipale
- Avenue de Coubertin-Avenue de Lyon
- Rond point de la Paix
- Avenue Maréchal Foch (Centre de Radiologie)
- Place Saint Julien
- Place Mallarmé
- Place Rampon

- Circuit Sud de Tournon :

Aller :

- Place Rampon
- Angle Avenue du 8 mai-Pharmacie
- Avenue du 8 mai-Roche Defrance
- ZAE Champagne
- Rond-point des anciens combattants
- Passage de l'Etang
- Ecole des Luettes
- Gymnase J. Longo
- Maison Municipale Pour Tous (MMPT)
- Hôpital

Retour :

- Hôpital
- Rue des Maraîchers
- Rue des Cordiers-Rés. Terrasses Fleuries
- MMPT
- Avenue Bel Horizon (Boulangerie)
- Rond point des anciens combattants
- ZAE Champagne
- Avenue du 8 mai-Roche Defrance
- Angle Avenue du 8 mai-en face de la Pharmacie
- Place Carnot
- Place Rampon

Le service s'effectuera du mardi au samedi, hors jours fériés et foire à l'oignon du 29 août.

Le transporteur devra tenir un registre statistique de la fréquentation par ligne et par jour.

Par ailleurs, comme chaque année, sera mis en place le service de navette gratuite pour la foire du 29 août.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la compétence pour devenir organisateur délégué de transport public de voyageurs auprès du Conseil Général de l'Ardèche et de signer toutes conventions afférentes,
- **FIXE** le tarif de ce service à 0,50 € l'aller simple, soit 1,00 € l'aller retour,
- **EXONERE** les abonnés de la navette CCAS du paiement de ce tarif sur présentation de leur carte d'abonnement.

Mme BANCEL indique que ce service est mis en place pour la troisième année consécutive, afin d'améliorer les possibilités de déplacement des personnes.

Elle signale que la procédure d'appel d'offres est en cours et que les circuits ont été modifiés en tenant compte des expériences antérieures.

M. le Maire indique que la commission du Conseil Général aura lieu le 6 juin. Cette année la dépense est de l'ordre de 15 000 €, soit 10 000 € de moins qu'en 2011, en raison de la modification des circuits et du non fonctionnement du service les lundis et jours fériés.

M. J FAURE demande à avoir des informations en ce qui concerne le SCOT.

M. le Maire indique que l'étude Déplacement portée par Ardèche Verte a été présentée au bureau du SCOT afin qu'elle soit intégrée dans l'étude Déplacement réalisée par Valence Romans Déplacement, afin d'espérer prendre en compte les liaisons vers notre bassin de vie.

J. FAURE demande quelle sera l'articulation avec Ardèche Verte.

M. le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Ardèche Verte a été maître d'ouvrage de cette étude Déplacement dont une option concernant le Tournonais reste à réaliser.

Suite à une présentation en présence de représentants du SCOT à l'ensemble des conseillers communautaires du Tournonais et du Pays de l'Hermitage, proposition a été faite à l'Hermitage d'orienter cette étude sur leur territoire.

Quand l'étude VRP sera terminée, on proposera que le SCOT vienne faire une présentation à l'ensemble des élus fin 2012.

- ° - ° - ° -

18 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL GEOSOFT

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat de maintenance du logiciel GEOSOFT - GEO ADS, distribué par la société AMJ Plans, arrive à échéance au 30 juin 2012.

Ce logiciel permet le suivi et l'instruction des dossiers d'urbanisme, et l'accès à une cartographie précise du territoire de la collectivité.

Il y a lieu de renouveler le contrat de maintenance de ce logiciel pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction pour un coût initial annuel de 917,07 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de maintenance du logiciel GEOSOFT avec la société AMJ Plans.

- ° - ° - ° -

19 – EAU DE TOURNON – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PLACE JEAN JAURES – SYSTEME D'ASSAINISSEMENT TOURNON/ST JEAN/LEMPS – DEMANDE DE SUBVENTION

En 2009, les Communes de TOURNON-SUR-RHÔNE, SAINT JEAN DE MUZOLS et LEMPS ont engagé l'étude du schéma directeur d'assainissement.

Dans les premières conclusions de l'étude, un programme de travaux a été établi, pour mettre en conformité l'ensemble du système d'assainissement du point de vue technique et réglementaire.

Il est notamment souligné la présence d'eaux parasites place Jean Jaurès.

La Ville de Tournon sur Rhône va procéder prochainement aux travaux nécessaires au renouvellement et à la restructuration de ce réseau d'assainissement et notamment au dévoiement de la source de l'hôpital.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui a déjà apporté une aide au financement de l'étude, pourrait subventionner la première tranche de cette opération chiffrée à 72 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de renouvellement et restructuration du réseau d'assainissement place Jean Jaurès,
- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour son financement,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention d'aide à venir.

- ° - ° - ° -

20 – EAU DE TOURNON – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DU DOUX-LACHANAL – SYSTEME D'ASSAINISSEMENT TOURNON/ST JEAN/LEMPs – DEMANDE DE SUBVENTION

En 2009, les Communes de TOURNON-SUR-RHÔNE, SAINT JEAN DE MUZOLS et LEMPS ont engagé l'étude du schéma directeur d'assainissement.

Dans les premières conclusions de l'étude, un programme de travaux a été établi, pour mettre en conformité l'ensemble du système d'assainissement du point de vue technique et réglementaire.

Il est notamment souligné les problèmes fonctionnels importants ainsi que la présence d'eaux parasites rue du Doux et rue Lachanal.

La Ville de Tournon sur Rhône va procéder prochainement aux travaux nécessaires au renouvellement et à la restructuration de ce réseau d'assainissement et notamment, le dévoiement des eaux usées du ruisseau Lachanal.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui a déjà apporté une aide au financement de l'étude, pourrait subventionner la première tranche de cette opération chiffrée à 636 133€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de renouvellement et restructuration du réseau d'assainissement rue du Doux-Lachanal,
- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour son financement,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention d'aide à venir.

- ° - ° - ° -

21 – EAU DE TOURNON – PROGRAMME DE MISE EN SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS D’EAU POTABLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le décret du 27 janvier 2012, pris en application de la loi Grenelle 2, crée une obligation de performance minimum des réseaux d’eau potable pour inciter les collectivités à améliorer la gestion de leur patrimoine de réseaux d’eau et à réduire les fuites.

Eau de Tournon produit l’eau potable pour la Ville de Tournon sur Rhône par captage dans la nappe alluviale du Doux. Cette ressource est caractérisée de déficitaire par l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse.

De ce fait Eau de Tournon a un objectif important de réduction des pertes de son réseau d’eau potable afin d’obtenir un rendement primaire supérieur à 85%.

Or, pour atteindre cet objectif le diagnostic permanent du système de production et de distribution, via la télégestion et supervision des installations est à mettre en œuvre rapidement.

L’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse pourrait subventionner cette opération chiffrée à 55000€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** le projet de télégestion, supervisions et diagnostique permanent du système de production et distribution d’eau potable,
- **SOLLICITE** l’aide de l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse pour son financement,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d’aide à venir.

- ° - ° - ° -

22 – ADHESION A L’ASSOCIATION A.I.R.E. N7

M. le Maire présente au Conseil Municipal l’association A.I.R.E. N7 - EGR (Association Inter Régionale des Elus de la Nationale 7 et des Amis de la Route - European Green Road). Son but est de fédérer les élus, les collectivités... liés directement ou indirectement par le tracé de l’ancienne route nationale 7 et des routes voisines pour repérer, relier et promouvoir les réalisations, initiatives et projets situés dans une perspective de développement durable, de préservation de l’environnement, d’écologie et de convivialité.

Cette voie de communication historique doit être le vecteur de communication et de promotion des territoires qu’elle traverse en matière d’économie, de tourisme et de culture.

Les statuts de l’association prévoient une cotisation de 7 centimes d’euro par habitant. M. le Maire propose au Conseil Municipal d’y adhérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 contre :

- **APPROUVE** l’adhésion de la Commune à l’association A.I.R.E. N7 et les statuts de ladite association,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent.

M. J FAURE demande pourquoi la cotisation de la Ville est liée avec le nombre d'habitants. Par ailleurs, il trouve les objectifs de cette association confus (préservation de l'environnement, écologie heureuse...).

M. DAVID indique que cette association a clairement affiché son aspect touristique. Or, la compétence tourisme étant dévolue à la Communauté de Communes, c'est cette collectivité qui devrait adhérer à ladite association.

M. le Maire répond qu'il a été sollicité par M. le Maire de TAIN L'HERMITAGE.

Il précise que la Ville adhère pour une année, comme toute association.

Il indique que l'adhésion se réalise au travers de l'ancienne route bleue (N 86).

Il souligne l'orientation touristique et économique de cette association, permettant de créer un lien entre les différentes Villes adhérentes (Glun, Mauves, Guilherand, Serrières... sont adhérentes pour la D 86).

Enfin, il indique que l'assemblée générale aura lieu le 15 septembre prochain.

- ° - ° - ° -

23 – INTERVENTIONS GROUPE OPPOSITION

M. DAVID apporte des précisions en ce qui concerne le rapport dollar/franc suisse et indique que le taux d'intérêt actuellement serait de 4,52 %, identique au taux actuel.

En réponse, M. le Maire rappelle l'emprunt du 29 octobre 2007, souscrit par la Ville auprès de DEXIA pour la réalisation de la gendarmerie.

Il précise :

« A l'occasion de la souscription de ce prêt hautement risqué, aucune information de nature à éclairer la Ville, tant sur la portée de son engagement financier que sur le risque pris, ne lui a été délivrée par DEXIA.

L'analyse des pièces du dossier démontre l'existence de manœuvres de nature à vicier le consentement de la collectivité (rétention volontaire d'informations, présentation tronquée du produit financier, insertion d'une clause de remboursement anticipée manifestement inapplicable à la collectivité, etc...).

Il ressort de l'ensemble de ces éléments que DEXIA a gravement manqué à son obligation de conseil, d'information et de renseignement, s'agissant pourtant ici d'un prêt complexe, structuré et hautement risqué.

Ce manquement est d'autant plus caractérisé qu'en proposant ce prêt, DEXIA a joué de la notoriété, de l'honorabilité et du sérieux dont elle bénéficiait, s'agissant d'une banque institutionnelle et étatisée.

Aussi, par courrier du 20 avril 2012, la Commune a pris l'attache de la banque aux fins de renégocier ce contrat de prêt dans le délai d'un mois.

A ce jour, DEXIA n'ayant pas répondu aux sollicitations de la Ville, la Commune entend tenter une action en justice via le Cabinet PETIT, avocats à LYON.

Deux actions civiles sont possibles :

- L'action en responsabilité pour manquements aux obligations précontractuelles d'information, de renseignements et de mise en garde. Cette action, virtuelle en l'état, ne pourrait être engagée qu'en cas de réalisation d'un préjudice financier découlant de l'application de la clause de variation des taux d'intérêts.

- Celle que la Ville pourrait tenter : l'action en nullité du contrat sur le fondement du dol (= tromperie). Cette action suppose, en cas de succès, une restitution intégrale par la Ville du capital emprunté et une restitution par la banque des intérêts perçus diminués des frais pour services rendus.

Cette action devra impérativement être intentée avant le délai de prescription (5 ans) soit avant octobre prochain ».

M. le Maire indique que DEXIA n'a pas, pour l'instant, répondu.

- - - -

M. DAVID intervient également au sujet des intérêts payés de 2002 à 2007 :

« Par cette communication donnée au Conseil Municipal, je voudrais informer l'ensemble de la population de l'évolution des intérêts payés par les contribuables pour la période 2002/2007.

Les intérêts remboursés sont passés de 700 000 € à 460 000 €, soit un gain de 240 000 € - Et, en effet, cumulé sur les 5 exercices : un gain de 600 000 €.

Lors du dernier Conseil Municipal, M. le Maire, vous avez annoncé que l'équipe de Jean PONTIER avait « JOUE » avec les taux d'intérêt.

De tels résultats ne sont pas la conséquence d'un jeu, mais d'un travail assidu en collaboration avec les organismes bancaires.

Cela s'appelle : La gestion dynamique de la dette.

Si cette démarche avait été celle de nos prédécesseurs, nous n'aurions pas trouvé des emprunts avec des taux d'intérêts à 10 % en 2001... car la baisse des taux durant la période 1995-2001 aurait dû être négociée avec les banques.

Tout gestionnaire... public ou privé, digne de ce nom, se doit de gérer au plus juste les intérêts qu'il verse aux banques. C'est aussi une excellente façon de limiter les charges de la collectivité ou de l'entreprise.

Il n'y a donc pas de « JEU » dans tout cela... Seulement un peu de professionnalisme et de volonté de gérer.

Pour son groupe : Jean-Marie DAVID »

M. le Maire répond qu'il ne souhaite pas refaire le débat sur les emprunts toxiques.

- ° - ° - ° -

24 - COMMUNICATIONS DU MAIRE

Restauration de la vierge

Des travaux complémentaires ont été exécutés pour la restauration du socle de la vierge, pour un montant de 2 800 € HT, pris en charge par la Fondation de France dans le cadre de la souscription populaire.

Plan de financement :

- Montant de l'opération avec travaux complémentaires	15 429 € HT (12 629 € + 2 800 €)
- Montant de la subvention de l'Etat – 15 %	1 894,35 € (acquise)
- Subventions Conseil Général de l'Ardèche – 30 %	3 788,70 € (en attente)
- Montant de la souscription populaire	12 561,50 €
- Part de la Ville (prise en charge par la souscription populaire)	9 745,95 € HT
- Reste souscription après opération	2 815,55 € HT : à affecter à une autre
opération patrimoniale, en accord avec la Fondation de France.	

Opération Avenue Foch

La promesse de vente entre Mme GAY et ADIS a été signée le 10 mai, sur la base de 720 000 € pour une durée de 18 mois correspondant aux travaux de dépollution, dossier DREAL, consultation architecte, travaux, permis...).

Une promesse de vente entre la Ville et ADIS sera signée avant l'été pour la vente des deux maisons (480 000 €).

Projet Jean Jaurès

Le rapport de l'INRAP (institut national de recherche archéologique préventive) a été reçu. Il est consultable auprès du service de l'urbanisme.

Le conservateur de la DRAC a confirmé qu'une prescription de fouilles sera notifiée début juillet, avec pour conséquences immédiates :

- le décalage du démarrage des travaux (prévus début septembre),
- le maintien du marché durant tout l'été 2012,
- le lancement d'un appel d'offres pour le choix d'un opérateur archéologique,
- le début des fouilles en octobre.

Deux mois semblent nécessaires pour cette campagne de fouilles, un quart de la surface du parking serait impacté sur la partie Sud-Est. La recherche portera sur la présence d'habitat en place lié à l'Age de Fer, soit 900 ans avant Jésus-Christ (mobilier céramique). Les anciennes fondations de la caserne du XVIIIème siècle ne seraient plus concernées.

Rue du Doux

Les travaux de la rue du Doux (1ère phase) devraient démarrer début juin devant le collège (Lachanal-place St Julien). Une troisième réunion publique est prévue le 4 juin.

Décisions prises suivant délégation du Conseil Municipal du 3 avril 2008

MARCHES/CONTRATS

- Passation d'un contrat de maintenance pour le dispositif de vidéo protection urbaine avec : SNEF de VALENCE - Montant de la redevance annuelle : 9 818,00 € HT.

- Conclusion d'un marché, selon la procédure adaptée, pour les travaux d'entretien de l'éclairage public, des installations électriques extérieures, des signalisations lumineuses et d'installations festives, avec l'entreprise GOJON SILETRA de TOURNON-SUR-RHONE – Montant des commandes annuelles du marché :

Minimum 70 000 € HT
Maximum 170 000 € HT

LOCATIONS

- Conclusion d'une convention précaire et révocable pour une durée de un an à compter du 1^{er} mars 2012, au profit de M. Eric LELONG de TOURNON-SUR-RHONE, portant sur la parcelle AL 520 Rue Lachanal, moyennant une redevance annuelle de 150 €.

- Conclusion d'une convention précaire et révocable à compter du 15 mars 2012 pour une durée de un an, au profit de l'association Cabaret de Septembre portant sur un ensemble de locaux sis 1 place Rampon (théâtre et salle Georges Brassens pendant la durée du festival des humoristes, ainsi qu'un bureau et un ordinateur à raison de trois heures par semaine durant toute l'année) à titre gracieux.

- Conclusion d'un prêt à usage purement gracieux avec COSMOPAR portant sur la parcelle AV 185 (parcelle de terrain nu), d'une superficie de 2 670 m², pour une durée de dix ans.

- Conclusion d'une convention précaire et révocable à compter du 21 mars 2012 au profit de l'association Planète Môme, portant sur la salle de motricité de l'école des Luettes, à titre gracieux.

- Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un petit train touristique routier à compter du 6 avril 2012 au profit de la SARL TRAIN'ARDECHE de SAINT JEAN DE MUZOLS, moyennant une redevance d'un montant de 800 € pour l'année 2012.

- Ciné-Théâtre

La commission du Cinéma d'Art et d'Essai a classé le CINE THEATRE : ART ET ESSAI au titre de l'année 2012.

Compte tenu de l'indice pondéré de 0.50, la subvention versée s'élève à 6 000 €.

Cinéma Comparatif années 2010 et 2011

spectateurs 2010	spectateurs 2011	Evolution
33528	34918	+ 4,15 %
recette 2010	recette 2011	Evolution
174 234,30 €	187 464,20 €	+ 7,59 %
Prix Moyen du billet 2010	Prix moyen du billet 2011	
5,20 €	5,37 €	

Spectacles Comparatif saisons 2010/2011 et 2011/2012

spectateurs 2010/2011	spectateurs 2011/2012	Evolution
3976	4322	+ 8,7%
recette 2010/2011	recette 2011/2012	Evolution
45 499,00 €	61 656,50 €	+ 35,51%
Nombre abonnements 2010/2011	Nombre abonnements 2011/2012	Evolution
141	259	+ 84 %
Prix Moyen du billet 2010/2011	Prix moyen du billet 2011/2012	
11,44 €	15,19 €	

Connaissance du Monde Comparatif saisons 2010/2011 et 2011/2012

spectateurs 2010/2011	spectateurs 2011/2012	Evolution
1 039	902	-13,19%

M. le Maire adresse ses remerciements au Comité de Pilotage et à Rhône Communications.

Dates de réunions/manifestations

- Conseil Municipal : jeudi 28 juin, à 19 heures,
- Commission scolaire : lundi 25 juin, à 18 heures,
- Commission travaux cadre de vie : mardi 3 juillet, à 18 heures,
- Réunion d'information sur l'avancement du dossier de fusion des deux communautés de communes : vendredi 15 juin, à 16 heures, à la Chapelle du Lycée (ouverte à tous les élus municipaux),
- Apéritif pour l'ouverture de la piscine et l'inauguration de l'aire de jeux et loisirs : samedi 2 juin, à 11 heures,
- Apéritif d'été avec le personnel municipal : mercredi 27 juin, à 17 heures, au cinéma théâtre (film 3D).

Affichage sauvage

M. le Maire demande aux partis politiques, à l'occasion des prochaines élections législatives, d'afficher uniquement sur les panneaux électoraux prévus à cet effet, et non sur d'autres supports non prévus à cet effet. L'affichage sauvage représente actuellement 60 heures de travaux en régie depuis la campagne présidentielle.

Etat-Civil

M. le Maire adresse ses félicitations à M. Christophe BESSET, employé municipal, pour son mariage avec Jennifer QUIGNON.

QUESTIONS DIVERSES

M. J FAURE rappelle sa demande de moyens pour son groupe, formulée en juillet 2008.

M. le Maire répond que l'étude sur le devenir des bâtiments de l'ancienne gendarmerie est en cours, d'ici fin juin les résultats seront connus. Il souhaite qu'il y ait des salles disponibles pour des réunions ou autres...

M. DAVID revient sur l'emprunt DEXIA et indique qu'il est normal que DEXIA n'ait pas répondu, cela est dans son intérêt. Le seul souhait de DEXIA est que ce prêt soit annulé.

- ° - ° - ° -

M. le Maire lève la séance à 20 heures 25.

TOURNON-SUR-RHONE, le 25 mai 2012

Le Maire,


Frédéric SAUSSET

